



PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

*Bureau de l'environnement
et du développement durable*

3D.3B

ARRETE DE MISE EN DEMEURE
Société SOTEXPRO à Bermericourt

le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne

INSTALLATION CLASSEE
N° 2009.MD.112.IC

Vu :

- le code de l'environnement et notamment l'article L.514-2,
- le compte rendu de visite et les constats établis le 13 mai 2009, lors de la visite sur place de l'inspection des installations classées,
- la lettre de la Société SOTEXPRO du 28 mai 2009, en réponse aux constats faits lors de la visite,
- le rapport de l'inspection des installations classées du 15 juillet 2009 faisant suite à la visite d'inspection du site le 13 mai 2009,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 1993 au nom de la CAAR (Coopérative Agricole de l'Arrondissement de Reims),

Considérant :

lors de la visite de l'inspection des installations classées sur le site le 13 mai 2009, le constat suivant a été effectué : « L'établissement SOTEXPRO est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2220 de la nomenclature (préparation ou conservation de produits alimentaires) pour une quantité supérieure à 10 t/j. Cette rubrique n'est pas visée dans l'arrêté d'autorisation actuel du 27 juillet 1993. *De même la puissance thermique maximale au titre de la rubrique 2260 (Broyage de produits organiques naturels) a évolué : puissance autorisée : 390 kW; puissance actuelle : 1540 kw.*
Un dossier de régularisation administrative a été déposé en 2008 et jugé irrecevable (ce dossier ne visait pas la rubrique 2220). Aucun nouveau dossier n'a été déposé. »

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de champagne-ardenne,

Arrête :

Article 1er –

La Société SOTEXPRO, située à La Croix Forzy à BERMERICOURT, est mise en demeure de régulariser, **avant le 30 novembre 2009** la situation administrative de son établissement conformément à l'article L 514-2 du code de l'environnement.

Article 2 – Sanctions

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, si, à l'expiration des délais fixés pour l'exécution, l'exploitant n'a pas obtempéré à cette injonction, le préfet peut :
obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;
~~faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;~~
suspendre par arrêté le fonctionnement de l'installation, jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires.

Article 3 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès de M. le ministre de l'écologie de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel - bureau du contentieux – Arche Paroi Nord – 92055 La Défense Cedex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne - 25 rue du lycée - 51036 - Châlons en Champagne Cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 6 – Exécution et diffusion

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SOTEXPRO – La Croix Forzy – 51220 BERMERICOURT.

Une copie de cet acte sera déposée aux archives de la mairie de BERMERICOURT pour y être tenue à la disposition de toute personne intéressée. Un extrait sera affiché à la porte de la Mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfecture du département de la Marne – Bureau de l'Environnement.

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,
- Monsieur le Maire de Bermericourt,
- La Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne Ardenne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 30 juillet 2009

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Alain CARTON